

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 015-345/13/CC

■ Rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

DPRH 13/9964/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 35 bis de la loi 2005-102 du 11 février 2005, et en application de l'article L.323-2 du Code du Travail, il convient de présenter un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La mise en œuvre de ces dispositions concerne notamment, pour les personnes handicapées, le recrutement, la carrière, le temps de travail et la formation, et, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, l'obligation d'emploi à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la Fonction Publique en instaurant, à l'instar du privé, une contribution pour non-respect du quota de 6 % de l'effectif, par les employeurs publics. Cette contribution est versée par les employeurs, qui ne peuvent s'acquitter de la totalité de l'obligation d'emploi, auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), institué par l'article 36 de la loi du 11 février 2005.

Au-delà, pour une meilleure transparence de l'application de cette obligation instituée par l'article 35 bis de la loi, et en application des articles L.323-1 et L.323-2 du Code du Travail, chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2006, un rapport concernant l'emploi de travailleurs handicapés doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2011, le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (M.P.M.) s'élevait à 238. L'établissement public n'ayant pas totalement satisfait à cette obligation (236 bénéficiaires déclarés), une contribution de 2.674,94 euros a dû être versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.).

Au 1^{er} janvier 2012, l'effectif total était de 4 080 agents. Cependant, dans la mesure où ne sont pas pris en compte les personnels saisonniers, en disponibilité, placés en congé sans traitement pour raison de santé, en congé parental ou en détachement, l'effectif total à déclarer est de 4 000 agents. La collectivité a donc obligation d'employer 240 personnes en situation de handicap (4 000 x 6 %).

Après recensement au sein des directions de Marseille Provence Métropole, il est constaté que la Collectivité a permis l'emploi ou le réemploi de 254 agents (soit 6,35 % de taux d'emploi direct) qui relèvent de la situation précitée. La répartition de ces personnels s'établit comme suit :

- 136 agents titulaires devenus inaptes à leur emploi statutaire et ayant bénéficié d'aménagement temporaire ou définitif de leur poste de travail,
- 25 agents reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (ex-Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel - CO.T.O.R.E.P.-),
- 93 agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Il convient également de compléter ces données en précisant que la Collectivité a effectué des dépenses auprès d'ateliers protégés pour un montant de 13.546,90 euros.

Ainsi, pour l'année 2012, Marseille Provence Métropole a totalement satisfait à l'obligation des + 6 % d'agents entrant dans la prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n'a donc pas de contribution à verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Depuis début 2013, Marseille Provence Métropole a mis en place, un dispositif d'aides destinées à faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, notamment au travers d'aménagement de poste ou d'équipement individualisé.

A titre d'exemple, Marseille Provence Métropole a récemment fait l'acquisition de prothèses auditives et d'une loupe électronique.

Conformément à l'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006, le au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique peut soutenir financièrement ces actions.

En outre, une étude de poste est en cours avec l'assistance de la S.A.M.E.T.H. (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- Le Code du Travail ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, transposant la directive n° 2000-78 du 27 novembre 2000 ;
- Le décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Article unique :

Est approuvé le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2012.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI